Procès-Verbal
Conseil Municipal du 8 avril 2025 à 18 h 30

Date de convocation : 02/04/2025
Affichage ordre du jour : 02/04/2025

Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER ; Franck BRITTO ; Soizic CHARLES ; Jannick DE SALVADOR ; Alain IDOUX ; Adrien GONZALVEZ ; Romuald KLEIN ; Philippe MARTIN ; Valérie ROFIDAL ; Martine DURAND-RAMBIER ; Jérôme THONNAT ; Philippe GERBIER ;

Pouvoirs : Olivier PUJOLS à Franck BRITTO ; Cloé PAUL-VICTOR à Jannick DE SALVADOR

Absents : Victorine FRAISSE ; Laurent MARSEAULT ; Solane SPEISER ; Virginie BADAROUX ; Elisette BASTOS GOMES ;

En exercice : 19
Présents : 12
Votants : 14

Désignation du secrétaire de séance : Soizic CHARLES

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2025

2 décisions :

- **Ester en justice**
- **Attribution marché de maîtrise d'œuvre projet « extension école maternelle »**

12-1 Vote et approbation CFU – Budget principal et affectation du résultat
13-2 Vote et approbation CFU – Budget annexe TVA et affectation du résultat
14-3 Vote du budget primitif 2025 – Budget principal
15-4 Vote du budget primitif 2025 – Budget annexe TVA
16-5 Vote des taux communaux 2025
17-6 Tarif des concessions du cimetière 2025
18-7 Droits de place et occupation du domaine public 2025
19-8 Recrutement d'un stagiaire de master
20-9 Demande de subvention – FAIC 2025
21-10 Lancement du marché de travaux – extension et réaménagement de l'école maternelle
22-11 Participation à l'appel d'offres du CDG34 – Assurance du personnel
23-12 Renouvellement adhésion Convention Vignobles et découvertes

Approbation du PV du CM du 11 février 2025 à l'unanimité.

08.04.2025 / **N° 12-1 /** 7 Finances / 7.1 décisions budgétaires / 7.1. documents budgétaires
Vote du compte financier unique 2024 – Affectation du résultat
Budget principal 197-00

Vu le code des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal désigne M. Jannick DE SALVADOR, doyen d'âge, Président de séance.

Publié le : 15/07/2025 11:36 (Europe/Paris)
Par : Commune de Claret
https://www.intramuros.org/claret/documents_administratifs/35505

M. le Maire présente le compte financier unique 2024 du budget principal en concordance avec le compte financier unique édité par M. le Trésorier des Matelles et expose l'analyse financière jointe en annexe de la présente délibération.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des mandatements et encaissements réalisés du 1er janvier au 31 décembre 2024.

En fonctionnement, le taux de réalisation du budget (sur les opérations réelles) est de 96.99 % en dépenses et 92.28 % en recettes.

Budget principal Fonctionnement

	inscrit	dépenses réalisées	recettes réalisées
	2 018 115.66	1 631 050,23	1 773 210,33
Calcul du résultat de clôture 2024			
recettes réalisées	1 773 210,33		
. + 002 excédent 2023	217 145,00		
total	1 990 355,33		
. - dépenses réalisées	1 631 050,23		
résultat de clôture 2024	**359 305,10**		

Budget principal Investissement

	inscrit	dépenses réalisées	recettes réalisées
	1 889 751,94	478 881,92	473 949,84
Calcul du résultat de clôture 2024			
recettes réalisées	473 949,84		
.- 001 résultat clôture 2023	39 386,02		
total	513 335,86		
. - dépenses réalisées	478 881,92		
résultat de clôture 2024	**34 453,94**		

M. le Maire présente une analyse synthétique du compte financier unique 2024.

Il propose d'affecter la somme de **95 069.33€uros** au compte1068, correspondant au capital des emprunts.

Monsieur le Maire s'étant retiré de la séance,

M. Jannick DE SALVADOR, doyen d'âge, Président de séance soumet au vote de l'assemblée, le compte financier unique édité par M. le Trésorier des Matelles, le compte financier unique de l'ordonnateur ainsi que l'affectation du résultat 2024.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte financier unique de 2024 établi par Monsieur le Trésorier des Matelles
- **VOTE** le compte financier unique 2024 du budget principal ainsi présenté ;
- **DECIDE** d'affecter la somme de **95 069.33 €uros** à la section d'investissement au compte 1068.

Publié le : 15/07/2025 11:36 (Europe/Paris)
Par : Commune de Claret
https://www.intramuros.org/claret/documents_administratifs/35505

08.04.2025 / **N° 13-2 /** 7 Finances / 7.1 décisions budgétaires / 7.1. documents budgétaires

Vote du compte financier unique 2024 – Affectation du résultat

Budget annexe TVA 197-05

Vu le code des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal désigne M. Jannick DE SALVADOR, doyen d'âge, Président de séance.

M. le Maire présente le compte financier unique de la commune du budget annexe TVA en concordance avec le compte financier unique édité par M. le Trésorier des Matelles.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des mandatements et encaissements réalisés du 1er janvier au 31 décembre 2024.
En fonctionnement, le taux de réalisation du budget (sur les opérations réelles) est de 69.73 % en dépenses et 105.51 % en recettes.

Monsieur le Maire précise que sont inscrits au budget annexe TVA, les dépenses et recettes relatives aux gîtes et bâtiments communaux.
Ce budget permet de récupérer la TVA des travaux d'investissement sur l'année en cours au lieu du FCTVA (fonds de compensation de la TVA) l'année suivante. Cela évite une avance de trésorerie.

Budget annexe TVA Fonctionnement

	inscrit	dépenses réalisées	recettes réalisées
	60 126,91	24 738,36	58 926,65
Calcul du résultat de clôture 2024			
recettes réalisées	58 926,65		
. + 002 excédent 2023	4 510,91		
total	63 437,56		
. - dépenses réalisées	24 738,36		
résultat de clôture 2024	**38 699,20**		

Budget annexe TVA Investissement

	inscrit	dépenses réalisées	recettes réalisées
	722 930,21	496 267,16	285 805,24
Calcul du résultat de clôture 2024			
recettes réalisées	285 805,24		
.- 001 résultat de clôture 2023	-32 084,54		
total	253 720,70		
. - dépenses réalisées	496 267,16		
résultat de clôture 2024	**-242 546,46**		

De la même façon, en 2025, sur le budget annexe TVA, il est proposé d'affecter la somme de **10 367.64€** au compte 1068 correspondant au capital des emprunts.

Monsieur le Maire s'étant retiré de la séance,

M. Jannick DE SALVADOR, doyen d'âge, Président de séance soumet au vote de l'assemblée, le compte financier unique par M. le Trésorier des Matelles, et celui de l'ordonnateur ainsi que l'affectation du résultat 2024.

Publié le : 15/07/2025 11:36 (Europe/Paris)
Par : Commune de Claret
https://www.intramuros.org/claret/documents_administratifs/35505

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2024 du budget annexe TVA établi par Monsieur le Trésorier des Matelles
- **VOTE** le compte financier unique 2024 du budget annexe TVA ainsi présenté ;
- **DECIDE** d'affecter la somme de **10 367.64 €uros à** la section d'investissement au compte 1068.

Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER ; Franck BRITTO ; Soizic CHARLES ; Jannick DE SALVADOR ; Alain IDOUX ; Adrien GONZALVEZ ; Romuald KLEIN ; Philippe MARTIN ; Valérie ROFIDAL ; Martine DURAND-RAMBIER ; Jérôme THONNAT ; Philippe GERBIER ;

Pouvoirs : Olivier PUJOLS à Franck BRITTO ; Cloé PAUL-VICTOR à Jannick DE SALVADOR

Absents : Victorine FRAISSE ; Laurent MARSEAULT ; Solane SPEISER ; Virginie BADAROUX ; Elisette BASTOS GOMES ;

En exercice : 19
Présents : 12
Votants : 14

08.04.2025 / **N° 14-3 /** 7 Finances / 7.1 décisions budgétaires / 7.1. documents budgétaires

Vote du budget primitif principal 2025 197-00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,
Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,
Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril de chaque année,
Vu la circulaire portant la date limite de vote des budgets primitifs 2025 au 15 avril inclus,

Monsieur le Maire expose le contenu et les orientations générales du budget principal.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 046 623.83 €uros.

Cette année, il a été appliqué une augmentation de 1 % sur les dépenses courantes réalisées en 2024. Les dépenses ont également été établies au plus juste en prenant en compte notamment les prévisions déjà connues en ce début d'année. Cette revalorisation permet de prendre en compte l'inflation et les hausses annoncées relatives aux tarifs de l'énergie qui sont toutefois moins importantes cette année.

Les autres dépenses (**régie périscolaire**, **personnel**, indemnités, participations, prestations de service, contingent, dépenses à caractère exceptionnel (covid), annuité d'emprunts…) sont évaluées au plus juste en fonction des besoins et des données connues au moment de l'élaboration du budget.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 1 463 382.84 €uros.

Monsieur le Maire présente l'analyse financière du budget principal 2025 en dépenses et en recettes ainsi que les orientations en matière d'investissement. Il développe également les orientations politiques en matière de fiscalité et de gestion de la dette.

M. le Maire propose de voter le budget primitif 2025 ainsi présenté.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :
- **VOTE** le budget primitif de l'exercice 2025 ainsi présenté :
- **DE PRECISER** que le budget a été établi en conformité avec la nomenclature M57.
- **D' AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération

Publié le : 15/07/2025 11:36 (Europe/Paris)
Par : Commune de Claret
https://www.intramuros.org/claret/documents_administratifs/35505

08.04.2025 / **N° 15-4 /** 7 Finances / 7.1 décisions budgétaires / 7.1.documents budgétaires

Vote du budget primitif annexe TVA 2025 197-05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,
Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,
Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril de chaque année,
Vu la circulaire portant la date limite de vote des budgets primitifs 2025 au 15 avril inclus,

Monsieur le Maire expose le contenu et les orientations générales du budget annexe TVA qui reprend en fonctionnement essentiellement

- en recettes, l'encaissement des loyers des locaux à caractère commercial et des gîtes
- en dépenses, l'entretien et l'équipement courant des bâtiments

En investissement, on retrouve l'inscription du capital de l'emprunt et des provisions pour l'équipement des gîtes ainsi que les restes à réaliser relatifs à la création de 3 gîtes et d'un local artisanal et commercial dans la maison du parc.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 88 947.56 €uros.
Sur la section de fonctionnement, nous pouvons retrouver :

- en recettes, l'encaissement des loyers des locaux à caractère commercial et des gîtes
- en dépenses, l'entretien et l'équipement courant des bâtiments

La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 491 442.46 €uros.

En investissement, les dépenses prévues sont principalement relatives à l'opération de la deuxième tranche des gîtes de la Maison du Parc et de la création d'un local à vocation commerciale ou artisanale. On retrouve également l'inscription du capital de l'emprunt et des provisions pour l'équipement des gîtes.

Pour rappel un emprunt long terme d'un montant de 250 000 € a été contracté en décembre 2024 dans le cadre de l'opération de réhabilitation des gîtes.

M. le Maire propose de voter le budget primitif 2025 ainsi présenté.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif annexe TVA de l'exercice 2025 ainsi présenté :
- **PRECISE** que le budget a été établi en conformité avec la nomenclature M57.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération

---

Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER ; Franck BRITTO ; Soizic CHARLES ; Jannick DE SALVADOR ; Adrien GONZALVEZ ; Romuald KLEIN ; Philippe MARTIN ; Valérie ROFIDAL ; Martine DURAND-RAMBIER ; Jérôme THONNAT ; Philippe GERBIER ;

Pouvoirs : Olivier PUJOLS à Franck BRITTO ; Cloé PAUL-VICTOR à Jannick DE SALVADOR

Absents : Victorine FRAISSE ; Laurent MARSEAULT ; Solane SPEISER ; Virginie BADAROUX ; Elisette BASTOS GOMES ; Alain IDOUX ;

En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 13

08.04.2025 / **N° 16-5** / 7 Finances / 7.2 fiscalité /7.2.1 vote des taux des contributions directes

Impôts locaux - Vote des taux communaux 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312.1 et suivants, L. 2331-3,
Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Publié le : 15/07/2025 11:36 (Europe/Paris)
Par : Commune de Claret
https://www.intramuros.org/claret/documents_administratifs/35505

Vu les lois de finances annuelles,
Vu l'état n° 1259 COM portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales revenant à la commune pour l'exercice 2025,

Ressources fiscales à taux constants	Taux	Bases	Produits
THrs	16,95	176 100	29 849
FB	42.60	1 493 000	636 018
FNB	55.59	47 100	26 183
produit attendu à taux constants			**692 050**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VOTE les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Ressources fiscales à taux constants	Taux
THrs	16,95
FB	42.60
FNB	55.59

08.04.2025 / N° 17-6 / 7 Finances /7.1.4 tarifs des services publics
Tarifs concessions cimetière et colombarium 2025

Monsieur le Maire rapplle à l'Assemblée qu'il convient de réviser le prix des concessions (emplacements dans le cimetière et colombarium) pour l'année 2025.
Il est rappelé que conformément à la délibération n°18-6 du 4 avril 2024, à compter de l'année 2024, la hausse appliquée aux concessions suivra l'augmentation des bases instaurées par l'Etat. Ainsi cette année la revalorisation du tarif est de 1.7% soit :

	2024	2025
concession cimetière	2 192 €	2229 €
concession colombarium	582 €	592 €
concession cavurne	**750 €**	763 €

Monsieur le Maire précise que les deux tiers du prix des concessions (perpétuelles) sont encaissés au budget principal et le dernier tiers au budget du CCAS.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- **APPROUVE** la proposition ainsi présentée.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.

08.04.2025 / N° 18-7 / 7 Finances /7.2.2 tarifs des services publics
Redevance d'occupation du domaine public 2025

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient d'indexer le montant des droits de place pour l'année 2024 relatifs aux espaces pouvant être utilisés à des fins commerciales (installation de tables et de chaises…) :

- Place de l'Hermet, côté bar

Les tarifs votés lors de la dernière délibération sont les suivants :

– Terrasse de 0 à 50 m² : 560 €

Publié le : 15/07/2025 11:36 (Europe/Paris)
Par : Commune de Claret
https://www.intramuros.org/claret/documents_administratifs/35505

puis 8.02 € par m² supplémentaire

Suite à la délibération n°66-8 du 24 octobre 2023 la redevance d'occupation du domaine public a été modifiée en précisant les règles suivantes :

Établissement du droit de place comme suit :

- Terrasse couverte 10.00 € par m²
- Terrasse non couverte 5.00 € par m²

Ces montants n'avaient pas été modifiés en raison de leur adoption récente en 2024.

Il est rappelé que suite à la délibération n°19-7 du conseil municipal du 4 avril 2024, les redevances d'occupation du domaine public sont réajustées selon le pourcentage d'augmentation des bases de la loi de finances de l'année. Ainsi, il est proposé pour l'année 2025, de reprendre les montants votés en 2024 et d'y appliquer une augmentation de 1.7 % (conformément à l'augmentation des bases de la loi de finances 2025) soit :

- Terrasse couverte 10.17 € par m²
- Terrasse non couverte 5.09 € par m

Considérant que toute occupation privative du domaine public est assujettie à la délivrance d'un titre et au paiement d'une redevance,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité conseil municipal :

- **FIXE** le droit de place pour les terrasses à 10.17€ du m² pour les terrasses couvertes et 5.09€ par m² pour les terrasses non couvertes pour l'année 2025 ;

08.04.2025 / **N° 19-8 /** 4 Fonction publique / 4.4 Autres catégories de personnel
Recrutement d'un stagiaire de Master – Service administratif

Monsieur le Maire expose que compte tenu des projets à venir et de la situation au niveau du personnel dans le service administratif, il conviendrait de recruter une personne supplémentaire.

Considérant le projet de refonte du site internet, il a été décidé, suite à la candidature d'un stagiaire de première année du Master Management Public Territorial de Montpellier Université, de prendre en stage un étudiant.

La durée de son stage est prévue du 28 avril 2025 au 31 juillet 2025, soit un total de 448 heures. La gratification de ce stage (au-delà des 308 heures, elle est obligatoire) est fixée à 4.35€ net de l'heure.
Le stagiaire recruté aura donc pour mission principale la refonte du site internet et également un soutien auprès du secrétariat général sur des fonctions supports : ressources humaines, comptabilité, urbanisme…

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le recrutement d'un stagiaire de Master.
- **APPROUVE** les missions désignées
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions et tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

08.04.205 / **N° 20-9 /** 7 Finances / 7.5.1 Demandes de subventions
Demande de subvention CD34 – FAIC 2025

Monsieur le Maire expose que suite aux dernières fortes pluies de nombreuses voiries rurales ont été endommagées. Il conviendrait donc de les réparer.

Monsieur le Maire rappelle que le Département de l'Hérault dispose d'un programme permettant de financer les investissements communaux : le FAIC (auquel la commune fait régulièrement appel).

Ainsi cette année, le plan de financement présenté au titre du FAIC serait le suivant :

Publié le : 15/07/2025 11:36 (Europe/Paris)
Par : Commune de Claret
https://www.intramuros.org/claret/documents_administratifs/35505

Travaux	Montant €HT	Financement	Montant
Travaux de réfection de voirie rurale	49 885.00 €	CD34 – FAIC 2025	39 900.00 €
		Part communale	9 985.00 €
TOTAL	49 885.00 €	TOTAL	49 885.00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement ainsi présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

08.04.2025 / **N° 21-10 /** 1 Commande Publique / 1.1.1 Marchés publics

Lancement du marché de travaux – extension et réaménagement de l'école maternelle

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu de réaliser le projet d'extension et de réaménagement de l'école maternelle sur l'exercice 2025 (tout du moins sa première tranche : relative à l'agrandissement du dortoir et au réaménagement de la salle de motricité – travaux absolument nécessaires).

L'opération est estimée à 579 178.70 € HT (honoraires compris). Le montant des travaux est fixée à 509 170.00 € HT. Cette opération sera allotie et la réalisation en plusieurs tranches.

Monsieur le Maire expose qu'il convient que le conseil municipal, autorise le lancement du marché de travaux de cette opération. Le lancement de la consultation sera effectué dès que le permis de construire aura été délivré.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition ainsi présentée.
- **AUTORISE** M. le Maire a lancé la passation du marché de travaux de l'extension et du réaménagement de l'école maternelle.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

08.04.2025 / **N° 22-11 /** 1 Commande Publique / 1.1.1 Marchés publics

Participation à l'appel d'offres du CDG34 – Assurance du personnel

Monsieur le Maire rappelle que la commune a pris part précédemment à l'appel d'offres organisé par le CDG34 pour les contrats d'assurance du personnel.

Les contrats arrivant à terme, le CDG34 va relancer une consultation. Monsieur le Maire propose donc à l'ensemble du conseil municipal de reprendre part à ce groupement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation à l'appel d'offres du CDG34
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

08.04.2025 / **N° 23-12 /** 8 Domaines de compétences

Renouvellement adhésion Convention Vignobles et Découvertes

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait adhéré à la Convention « Vignobles et Découvertes » dans le cadre des gîtes. En effet, les premiers gîtes (Presbytère + Maison du Parc) sont labellisés « Vignobles et découvertes ». Ce label est porté par l'office du tourisme du Grand Pic Saint-Loup.
Il permet de faire partie d'un réseau de commerçants, vignerons et autres professionnels du tourisme. Dans ce cadre sont organisés des ateliers, manifestations…

Monsieur le Maire rappelle que c'est notamment dans ce cadre que la Guinguette des Vignerons de Claret est organisé.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de renouveler l'adhésion à ce label.

Publié le : 15/07/2025 11:36 (Europe/Paris)
Par : Commune de Claret
https://www.intramuros.org/claret/documents_administratifs/35505

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion à la Convention « Vignobles et découvertes »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document Approuvé à l'unanimité

Publié le : 15/07/2025 11:36 (Europe/Paris)
Par : Commune de Claret
https://www.intramuros.org/claret/documents_administratifs/35505